



SOMMAIRE

Pages 2-4 : Le collectif sur tous les fronts
Page 5 : Une profession jeune mais malmenée
Page 6 : Collectif des psychologues UFMICT
Page 7 : Printemps 2010 : ATTAQUE DE LA PROFESSION
Page 8 : Tableau comparatif : SALAIRES ET INDICES
dans la FPH

Spécial PSYCHOLOGUES

EDITO

Alors que les européens viennent de voter pour renouveler leur parlement, plus que jamais le projet Europe fait débat. Pourquoi ?

Parce que chacun sait aujourd'hui que l'Europe sociale ne se fera pas.

La pensée dominante est celle d'un capitalisme triomphant qui met à mal les populations des pays les plus fragiles.

Mais qui s'en soucie, tant la question du sujet, de l'individu, du salarié est déniée au profit d'une financiarisation des marchés, mais aussi de la pensée et du discours.

En effet, même le discours est contaminé par ce dogme. Ne parle-t-on pas de capital santé, de capital veineux ou de capital beauté pour qualifier des effets de corps ? Tout cela naturellement, insidieusement, sans que personne ne s'interroge !

Hors, il existe une profession qui inlassablement réinterroge ce discours, réintroduit du sujet, de l'humain, là où certain voudrait ne voir que ratios et pourcentages : ce sont les psychologues.

Ces derniers font le constat suivant : dans une société qui est en perte de sens, de repère, dans une société énigmatique, violente, c'est toujours le sujet, le salarié qui est attaqué.

Il l'est dans son travail, au nom d'une plus grande compétitivité. Humilié, méprisé, il coûte trop cher, alors que c'est lui la victime.

Toute cette souffrance, ce sont en partie les psychologues qui la prennent en charge. Comment ?

Les psychologues ne soignent pas comme les médecins, ils ne prescrivent pas. Ils ne font pas non plus d'études sociologiques des organisations. Ils aident les gens à réfléchir sur eux-mêmes, leurs conditions de vie, leurs familles, leur travail. Mais la réflexion a toujours été vécue comme subversive par ceux-là mêmes qui cherchent, de tout temps, à asservir les salariés.

Alors, à leur tour, les psychologues sont attaqués. Leur salariat dans la fonction publique est mis à mal.

Il n'y a pas de revalorisation de leur salaire, ils sont pour la plupart contractuels à temps partiel et pour certains, ils vivent en dessous du seuil de pauvreté.

Cependant, ils ne restent pas sans rien faire. Les articles qui suivent, témoignent de leur lutte inlassable. Ils n'abandonneront pas.

Laurent LAPORTE
Membre de la CE de l'UFMICT

Le collectif SUR TOUS LES FRONTS

Le collectif Psychologues a pour mandat de défendre la profession et de se faire force de propositions. Actuellement, les tâches sont nombreuses.

Les salaires

Dans le cadre des négociations, la question des salaires des psychologues, non revalorisés depuis la création de la grille et pour lesquels les accords Durafour n'ont pas été appliqués, a été soulevée, mais la DGOS a répondu que ce n'était pas à l'ordre du jour ni de ses compétences. Le Collectif a donc écrit un courrier à M Cahuzac, alors Ministre du Budget. Nous comprenons mieux aujourd'hui son absence de prise en compte de notre demande, il avait d'autres « comptes » à régler ! Son successeur, Moscovici, n'a néanmoins pas accordé plus de « crédit » à notre courrier. Le 26 septembre 2013, la CGT appelle les psychologues à manifester contre la précarisation de notre profession et pour une revalorisation légitime de leur salaire. Plus de 60% des psychologues de la FPH sont contractuels et le plus souvent à temps partiel. Par conséquent, bon nombre de psychologues se situe en dessous du seuil de pauvreté après 5 années d'études universitaires.

Cette manifestation remporte un franc succès mais les psychologues ne sont pas reçus par le ministère du budget, la délégation CGT sera reçue à 2 reprises par le ministère de la Fonction Publique, le 26/09/2013 et le 10/04/2014. Dans le cadre d'une grande restructuration des grilles de salaire de la Fonction publique, la demande des psychologues est renvoyée aux calendes grecques !!

Une intersyndicale se met en place le 10 avril à la Bourse du travail, en présence de plus de 400 psychologues venus de toute la France pour manifester leur colère face à la précarité de leur profession.

**UNE GRANDE MANIFESTATION
EST PRÉVUE LE JEUDI 19 JUIN 2014,
À PARIS**

L'application de la loi ANT

La loi Agent Non Titulaire du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, concerne au premier chef les psychologues de la FPH. Les décrets d'application ont mis plus d'un an à paraître, leur flou demande beaucoup d'explications et de pédagogie auprès des psychologues contractuels pour leur faire connaître leur droit. Peu d'établissements hospitaliers appliquent la loi, les USL méconnaissent parfois la spécificité des textes concernant les psychologues. Là encore, le collectif, par son implication sur le terrain, interpelle USL et directions pour mettre en œuvre des concours réservés.

L'expérimentation sur la structuration de la profession à l'hôpital

Le Collectif a défendu lors des négociations avec la DGOS l'importance d'une meilleure lisibilité de la profession au sein de la FPH. L'expérimentation de la structuration de la profession telle que proposée dans les circulaires de mai et novembre 2012 est un véritable enjeu pour les psychologues. Le travail de terrain effectué par les membres du collectif dans leur région a permis de mobiliser les psychologues et les USL, dans le cadre des CTE, pour s'engager dans cette démarche. Plus de 60 établissements se sont inscrits dans l'expérimentation. Des représentants de la CGT font partie du comité de suivi à la DGOS

Une réflexion sur une instance légale de réglementation de la profession

Depuis plus d'un an, le collectif s'est engagé dans une réflexion sur l'organisation nationale de la profession, déjà initiée par la CFDT et le SNP. En effet, la profession est très dispersée dans de nombreux domaines (santé, social, médico-social, justice, éducation nationale, travail,...). Transversale, elle n'est pas spécifique à la santé ; statutairement, les psychologues ne sont pas des travailleurs médicaux ou paramédicaux. Enfin, nos références statutaires sont aussi multiples (salariés du privé non-lucratif ou lucratif, fonctionnaires, libéraux).

En outre, notre existence réglementaire demeure fragilement attachée à des décrets et des circulaires, tandis que la référence à la dimension psychologique a disparu de la loi HPST, malgré une demande croissante du public.

Nous défendons l'unicité du titre et de la formation commune qui nous permet de faire valoir la dimension psychologique dans différents domaines cliniques, au-delà des spécifications spécialisées qui risquent de la réduire à une technicité. C'est pourquoi nous souhaitons la mise en place d'un Haut Conseil des Psychologues qui conforte l'identité et l'exercice professionnels en prenant appui sur l'exercice psychologique défini par la loi.

L'ensemble des professionnels ayant le titre de psychologue dans tous les secteurs et statuts pourrait y adhérer, conformément aux élections professionnelles. Le Haut Conseil des Psychologues, proche du fonctionnement actuel du Haut Conseil des Professions Paramédicales, serait rattaché à un ministère, contrairement à l'ordre infirmier. Il pourrait demeurer force de propositions, notamment en matière de



formation initiale et continue, et faire fonction d'interlocuteur des instances nationales.

Enfin, le Haut Conseil des Psychologues s'appuierait sur le Code de Déontologie, validé par l'ensemble de la profession depuis plusieurs années.

Une réflexion sur un doctorat d'exercice ou professionnel

Le titre protégé de psychologue date de 1985, alors le DESS était le diplôme exigé. Le Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées s'inscrivait dans un niveau de 3^{ème} cycle universitaire. Le processus de Bologne et la réforme Licence/Master/Doctorat, mis en place en France depuis 2002 ont entraîné une sorte de « rétrogradation » de notre diplôme au niveau Master. Dans le même mouvement, bon nombre de professions de santé ont vu leur niveau revalorisé, entraînant des évolutions statutaires importantes : pour exemple, les infirmiers revalorisés au niveau licence sont devenus cadre A et les cadres de santé « mastérisés ». Par ailleurs, le contenu du Master de psychologie pêche par son manque de contenu professionnel, en terme de textes de lois, statuts, présentation et compréhension des organes de tutelle, de l'organisation des hôpitaux... Une attention sur un doctorat d'exercice, tel qu'institué au Canada par exemple, est nécessaire. Des membres du collectif ont respectivement rencontré les professeurs Ciccone à Lyon et Marty à Paris, afin d'avancer dans la réflexion

La revalorisation de la rémunération des expertises psychologiques

Les expertises pénales psychiatriques ont été revalorisées en 2008 (257,25 €), mais pas les expertises psychologiques (171,80 €).

L'indemnité n'est pas proportionnée au travail fourni. Certes, le niveau de formation n'est pas le même, mais une expertise psychologique peut durer jusqu'à 10 heures (anamnèse, test d'intelligence, test de personnalité, évocation des faits, analyse, interprétation des tests et rédaction), tandis que l'expertise psychiatrique nécessite en moyenne 2 heures, souvent prises sur le temps hospitalier et rédigée par une secrétaire hospitalière. L'expert psychologue peut être amené à développer son expertise devant le tribunal lors du jugement.

En Normandie, faute de psychologues experts candidats, des psychologues hospitaliers ont été réquisitionnés, tant la responsabilité et l'indemnisation sont peu attractives.

De son côté, le Ministère, rencontré en avril 2013 par des membres du Collectif des psychologues, fait valoir que la Justice a plus souvent recours aux expertises psychologiques (80.000/an) parce qu'elles développent l'anamnèse et le fonctionnement psychique qui les intéressent davantage.

Concernant le délai d'indemnisation, la situation est variable d'un Tribunal de Grande Instance à l'autre, car chacun a son propre budget. Lors de notre rencontre, le Ministère déclarait pourtant se préoccuper d'indemniser les experts dans de meilleurs délais. Mais certains tribunaux indemnisent maintenant avec un an de retard.

Pour l'essentiel, même s'il reconnaît la qualité et les conditions difficiles de notre travail, le Ministère invoque son budget très contraint dans le contexte actuel et ne nous a pas répondu à ce jour.

La gratification des stagiaires psychologues

Avec la loi pour l'égalité des chances de mars 2006 et les modifications apportées par la loi de juillet 2013, une reconnaissance de la gratification des stages de plus de 2 mois (40 jours) est maintenant exigée dans les établissements publics de santé. Cette gratification des stages en milieu professionnel est une juste reconnaissance de l'implication et de l'investissement du futur professionnel. La déclaration de Geneviève Fioraso ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 octobre 2013, qui reporte d'un an l'application immédiate de la loi, est inacceptable.

Ce moratoire concernait les travailleurs sociaux et les psychologues. La pression exercée par certains enseignants craignant que les étudiants en psychologie ne trouvent plus de stage fait qu'aujourd'hui, le moratoire est levé pour la rentrée 2014 des travailleurs sociaux mais pas pour les psychologues qui vont être les seuls étudiants à ne pas recevoir de gratification.

Autant d'arguments qui vont dans le sens de la syndicalisation de la profession qui se tourne vers l'UFMICT-CGT pour être défendue.

Gladys MONDIERE,
membre du collectif des psychologues CGT

Pierre Du MORTIER



Collectif des psychologues UFMICT-CGT
Assemblée Générale du 10 avril 2014 à la Bourse du Travail à Paris

L'assemblée générale des psychologues, à l'initiative des syndicats CGT, CFTC, SUD et SNP ont appelé à faire grève ainsi que de FO qui avait appelé à l'AG sans appeler à la grève, a réuni plus de 400 participants.

UN FRANC SUCCÈS !

Les syndicats Sud, FO, CFTC et SNP ont pu constater qu'ils ont sous-estimé la capacité des psychologues et des étudiants en psychologie à se mobiliser.

Les psychologues présents, titulaires, contractuels, chômeurs et étudiants ont fait preuve de leur mécontentement, de leur colère et de leur détermination à manifester pour rendre visibles leurs revendications.

Le souhait de poursuivre le mouvement par une grève reconductible s'est aussi exprimé. Face à la volonté de faire savoir au public, aux médias, aux pouvoirs publics la faiblesse de leur rémunération et la réalité de leurs conditions de travail, une forte détermination a été exprimée aux organisations syndicales présentes d'organiser une manifestation unitaire d'ampleur pour l'ensemble de la profession.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PSYCHOLOGUES A RECONDUIT LA MOBILISATION LE JEUDI 19 JUIN 2014.

RENDEZ-VOUS À PARIS LE 19 JUIN 2014 POUR UNE GRANDE MANIFESTATION NATIONALE

The poster features a central illustration of a person shouting into a megaphone. To the left, a woman is shown in a state of distress. Various logos are present, including 'Psychologues malmenés', 'citoyens mal traités', 'cgt UFMICT', and 'MÉDECINE INFIRMIÈRES CADRES TECHNIQUES'. A red banner at the bottom contains the call to action.

1. Communiqué de presse du 21 février 2014 de Marisol Touraine et Geneviève Fioraso

une profession jeune MAIS MALMENÉE

En France, le titre de psychologue a moins de 30 ans, il est protégé depuis la loi du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social (article 44). Et c'est, presque 20 ans plus tard, qu'il est réglementé dans le cadre de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, par la circulaire DHOS/DREES du 21 mars 2003 portant obligation d'enregistrer ses diplômes au niveau départemental, hier les DDASS, aujourd'hui l'ARS. De fait, d'un point de vue législatif, notre profession est jeune.

C'est là où historiquement les psychologues sont le plus nombreux, dans la Fonction Publique Hospitalière, que des textes législatifs ont « encadré » la profession... pour le meilleur comme pour le pire. En 1991, c'est le décret du 31 janvier portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière qui pose les jalons et le cadre de travail précisant :

- ➔ Le recrutement par voie de concours sur titre.
- ➔ Le corps classé Catégorie A.
- ➔ La carrière non linéaire sur 26 ans, en 2 grades : classe normale et hors classe.
- ➔ Le cadre de référence de la profession : Les psychologues exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens et techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue.

A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité.

Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives et curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel.

Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées, notamment, par les établissements mentionnés à l'article 1er ou par les écoles relevant de ces établissements.

C'est la circulaire du 23 juin 1992 qui vient en préciser les conditions et qui a fait référence pour les psychologues de la FPH en instituant, notamment la fonction Formation-Information-Recherche, dans la répartition du temps de service hebdomadaire. Bon an, mal an, cette disposition a fait couler beaucoup d'encre dans le petit monde de la FPH. Inégalement utilisée,

beaucoup récriminée, elle a cristallisé l'essentiel des appréciations et griefs à l'encontre des psychologues, dans un univers fantasmatique... impitoyable ! Au lieu de s'intéresser au contenu des fonctions des psychologues et, notamment, les intégrer aux projets thérapeutiques du service ou de l'établissement, c'est la quotité attribuée (1/3 du temps de service) qui a retenu toute l'attention des chefs de service et des directeurs d'établissement.

Ainsi, jusqu'en 2010, les psychologues ont travaillé auprès des patients et des équipes (fonction clinique) et, quand cela leur était possible, ont actualisé leur connaissance, participé à des travaux de recherche, à des supervisions/intervisions, publié et accueilli des étudiants (fonction FIR). Dans les faits, si cette fonction FIR fait beaucoup parler d'elle, elle est loin d'être systématiquement utilisée par les psychologues. Une enquête effectuée par le collectif Psychologues UFMICT-CGT en mars 2012, auprès de plus de 700 psychologues, montre que la moitié des psychologues (titulaires et contractuels confondus) bénéficient de 2 demi journées à 1/3 temps de leur fonction FIR tandis que 50% d'entre eux ont 1/2 journée ou moins, voire rien (17% mais le taux s'élève à 30% chez les seuls contractuels).

Il est grand temps de faire valoir cette fonction à sa juste valeur et montrer combien les psychologues ont à cœur de se former : bon nombre d'entre eux effectue des DU complémentaires en lien avec leur mission (soins palliatifs, oncologie, test projectifs, psychothérapie institutionnelle, neuropsychologie...) et il n'est pas rare, aujourd'hui, que les psychologues soient aussi titulaires d'un doctorat. Par ailleurs, les nombreuses revues de psychologies témoignent de l'implication des psychologues dans l'écriture d'articles sur leur pratique. Et, sans clore les possibles de cette fonction, le nombre d'étudiants accueillis chaque année prouve s'il en était encore nécessaire la responsabilité des psychologues dans la formation de leur pairs.

Gladys MONDIERE,
membre du collectif des psychologues CGT
Pierre Du MORTIER.

Collectif des psychologues UFMICT-CGT

Assemblée Générale du 10 avril 2014 à la Bourse du Travail à Paris

L'assemblée générale des psychologues, à l'initiative des syndicats CGT, CFTC, SUD et SNP qui ont appelé à faire grève ainsi que de FO qui avait appelé à l'AG sans appeler à la grève, a réuni plus de 400 participants.

UN FRANC SUCCÈS !

Les syndicats Sud, FO, CFTC et SNP ont pu constater qu'ils ont sous-estimé la capacité des psychologues et des étudiants en psychologie à se mobiliser.

Les psychologues présents, titulaires, contractuels, chômeurs et étudiants ont fait part de leur mécontentement, de leur colère et

de leur détermination à manifester pour rendre visibles leurs revendications.

Le souhait de poursuivre le mouvement par une grève reconductible s'est aussi exprimé. Face à la volonté de faire savoir au public, aux médias, aux pouvoirs publics la faiblesse de leur rémunération et la réalité de leurs conditions de travail, une forte détermination a été exprimée aux organisations syndicales présentes d'organiser une manifestation unitaire d'ampleur pour l'ensemble de la profession.

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PSYCHOLOGUES
A RECONDUIT LA MOBILISATION
LE JEUDI 19 JUIN 2014.**

LES ACTIONS DU COLLECTIF NATIONAL DES PSYCHOLOGUES UFMICT-CGT

Dans le cadre de la journée d'action du 10 avril 2014, la CGT a été reçue à la DGOS et au Ministère de la Fonction publique.

Ministère de la Santé : La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT a été reçue par la DGOS à la demande de la ministre Marisol Touraine.

☛ **Résorption de la précarité** : nous demandons un geste fort du gouvernement.

Réponse : il est prévu une augmentation de l'ONDAM pour compenser le surcoût engendré, mais cette mesure ne sera pas fléchée.

La CGT demande que ces crédits soient fléchés.

☛ **Structuration de la profession dans la FPH** : actuellement il y a 95 établissements inscrits dans l'expérimentation. Un comité de suivi aura lieu en mai ou juin.

☛ **Gratification des stages** : la réponse de la DGOS qui met en avant le manque de moyens est très décevante et très insatisfaisante.

☛ **CAP n°2** : la fusion dans un même sous groupe cadres et psychologues est plus satisfaisante. La DGOS nous affirme qu'elle a demandé à ce que « la prise en compte de la dimension psychologique » soit introduite dans la future loi sur la santé.

☛ **Demande spécifique de la CGT pour les psychologues** : l'accès à des postes de responsabilité sur le mode de statut d'emploi (proposé aux sages-femmes), sans position hiérarchique, avec mandat renouvelable et indice transitoire.

Ministère de la Fonction Publique : La CGT a été reçue par le cabinet de Marylise Lebranchu, ministre de la Fonction publique.

☛ Face à notre demande de revalorisation salariale, notre interlocutrice joue franc jeu et ne voit pas comment, dans le contexte actuel de la nouvelle réduction annoncée du budget public, elle pourrait avancer une telle rémunération. Elle nous comprend mais ne veut pas de course au doctorat, elle déplore l'effet LMD, elle veut des professions en lien avec ce dont la Fonction publique a besoin.

☛ Le vaste chantier de reconstruction des grilles de la Fonction publique, nommé Parcours Professionnel Carrière Rémunération (PPCR) et évoqué en Septembre 2013 lors de notre dernière mobilisation, va être long et n'aboutira que d'ici 3 ou 4 ans. Dans ce cadre là, une augmentation ne pourra être envisagée qu'en identifiant des responsabilités particulières au sein de l'exercice.

☛ Notre interlocutrice nous parle de rallongement du déroulement des carrières et de la façon de fluidifier les mouvements d'une fonction publique à l'autre.

En conclusion, La Fédération de la Santé et de l'Action Sociale CGT attend d'avantage d'engagement de la part du gouvernement

ET APPELLE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS À POURSUIVRE ET AMPLIFIER LA MOBILISATION.

**RENDEZ-VOUS À PARIS LE 19 JUIN 2014
POUR UNE GRANDE MANIFESTATION NATIONALE DE TOUS LES PSYCHOLOGUES
DES FONCTIONS PUBLIQUES ET DU MÉDICO-SOCIAL.**

Printemps 2010 : ATTAQUE DE LA PROFESSION

Jusqu'en 2010, la profession a été peu concernée par des textes législatifs. Si ce n'est de manière sourde et insidieuse par la baisse de promus/promouvables au grade hors classe qui est passé de 15% en 1991 à 6% en 2010 !!! L'attaque fut vraisemblablement à la hauteur des années de silence !

En mai 2010, coup sur coup, deux textes, la circulaire relative à la situation des psychologues dans la Fonction publique hospitalière et le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ont attaqué la profession dans le cœur du métier d'une part et dans son statut d'autre part.

Pour rappel, la circulaire vient abroger celle de 1992 et précise pour l'essentiel de son contenu les dispositions relatives au temps de travail du psychologue : si elle rappelle les répartitions de la fonction FIR, ici ramenée à un « temps », elle souligne les modalités du compte-rendu (dans un souci de recueil de données actualisées, notamment par une annexe complètement hallucinante !!) et rappelle que les psychologues contractuels n'ont pas vocation à bénéficier des dispositions relatives au temps FIR. En 2010, les contractuels représentent plus de 60% des psychologues hospitaliers !! L'enjeu est de taille.

Par ailleurs, le décret exige des psychologues 150 heures de formations complémentaires sur le discernement des grandes pathologies psychiatriques, les théories se rapportant à la psychopathologie et les principales approches utilisées en psychothérapie d'une part et un stage de 2 à 5 mois d'autre part. Alors qu'il permet aux psychiatres de l'obtenir de droit. Cette absolue méconnaissance du contenu de notre formation atteint les psychologues dans ce qui constitue véritablement une part essentielle de leur métier.

Parallèlement et cela apparaît comme autant d'attaques supplémentaires, la loi HPST a supprimé la prise en compte de la dimension psychologique à l'hôpital. Immédiatement le Collectif psychologues interpelle les pouvoirs publics à ce sujet. Il sera répondu par le sénateur UMP, Gilbert Barbier (par ailleurs chirurgien) que « c'était de la littérature » ! Et, dans ce même temps, la fiche métier du répertoire des métiers

de la FPH a supprimé la psychothérapie du métier du psychologue !!

C'est à l'initiative de la CGT qu'une manifestation rassemble plus de 400 psychologues devant le ministère de la santé en janvier 2011. Le 1^{er} semestre 2011 sera marqué par de nombreuses mobilisations en région et à Paris, une pétition pour le titre de psychothérapeute. L'UFMICT – CGT rassemble les psychologues et se fait force de propositions pour défendre la profession.

Des négociations sont engagées avec la DGOS, elles aboutiront 2 ans plus tard à la réécriture des 2 textes. Une véritable victoire pour les psychologues pour laquelle le collectif psychologue UFMICT s'est particulièrement impliqué, dans sa présence et ses suggestions dans les négociations et sur le terrain auprès des psychologues en région.

C'est par la force des manifestations syndicales, dans lesquelles la CGT a occupé une place majeure, que les psychologues se sont vus reconnaître le titre de psychothérapeute, et que la fiche métier a été révisée, le taux de promus/promouvables augmenté à 12%, la fonction FIR réattribuée aux contractuels. En outre, cette circulaire précise que « *si la liberté d'organisation des établissements de santé a été clairement inscrite dans la loi HPST, que les cadres, cadres supérieurs de santé ou directeurs des soins ne peuvent assurer d'autorité hiérarchique sur les psychologues hospitaliers compte tenu de la spécificité de leur intervention* ».

Une véritable avancée qui méritera de s'inscrire dans le cadre d'un décret pour protéger la place des psychologues à l'hôpital.

Gilles METAIS,
animateur du collectif des psychologues CGT

Tableau comparatif SALAIRES ET INDICES DANS LA FPH

	1 ^{er} échelon Classe Normale	Dernier échelon Classe Normale	Durée : 1 ^{er} au dernier échelon Classe Nor.	1 ^{er} échelon Classe sup.	Dernier échelon Classe sup.	Durée : 1 ^{er} au dernier échelon Classe sup.
Cadre Sup Infirmier + 1 an	537 2 610 €	672 3 170 €	15 ans			
Cadre de santé Infirmier + 1 an	423 1 950 €	634 2 820 €	19 ans			
Ingénieur hospitalier Ancienneté ou bac +3 ou 5	349 1 480 €	783 4 330 €	25 ans et demi	619 2 560 €	1058 5 850 €	21 ans et demi
Psychologue Bac + 5	349 1 480 €	658 2 760 €	28 ans 9 mois	495 (12% des titulaires échelon 7 et +) 2 090 €	783 3 280 €	16 ans
Infirmier Catégorie A Bac + 3	342 1 530 €	566 2 460 €	28 ans	387 1 720 €	581 2 520 €	27 ans



Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Entreprise (nom et adresse) :

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.sante.cgt.fr

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - ufmict@sante.cgt.fr - Tel : 01 55 82 87 57